



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2017

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 27 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni à la Mairie, suite à la convocation du Maire en date du 19 septembre 2017 envoyée le 20 septembre 2017.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Paul MUMBACH, Maire :

NOM	QUALITE	PRESENCE	PROCURATION A
MUMBACH Paul	Maire	x	
STROH Dominique	1ère Adjointe	x	
GAUGLER Yvan	2ème Adjoint	Absent	Mme Micheline CYBINSKI
BERBETT Alexandre	3ème Adjoint	x	
CYBINSKI Micheline	4ème Adjointe	x	
DEMICHEL Hugues	5ème Adjoint	x	
GAUTHERAT Bernard	Conseiller	x	
LENA Laurette	Conseillère	x	
VASSEUR Patrick	Conseiller	x	
DARDINIER Michel	Conseiller	x	
MOLINA Corinne	Conseillère	Absente	Mme Dominique STROH
FRIEDRICH/BARRANCA Agnès	Conseillère	Absente	M. Patrick VASSEUR
FLURI Laurent	Conseiller	Jusqu'au point 5a)	Mme Peggy EVEILLE à partir du point 5b)
PATORNITI Laurence	Conseillère	Excusée	
EVEILLE Peggy	Conseillère	x	
GARCIA Antonia	Conseillère	x	
ZANGER Jocelyne	Conseillère	Excusée	
LUTTRINGER Christian	Conseiller	x	
HUG Frédéric	Conseiller	x	

Y assiste également :

Mme Sylvie SCHILLING, DGS, représentant les services municipaux.

M. Vivian MILLET, Journaliste L'Alsace.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
3. **BUDGET/FINANCES**
 - a. Création budget annexe « revitalisation friche Peugeot Scooters », choix régime TVA et signature convention
 - b. Approbation nouveaux plans de financement projets :
 - Musée/Mémorial
 - Ecole primaire
4. **PERSONNEL**
5. **ADMINISTRATION GENERALE**
 - a. Approbation modification statuts SMARL – Structuration en EPAGE
 - b. Composition Commission Communale Aménagement Foncier (CCAF)
 - c. Remboursement frais élus
 - d. Approbation mise en place « carte d'Achat »
 - e. Approbation programme travaux ONF année 2018
6. **URBANISME**
 - a. Droit de préemption urbain
7. **DIVERS**
 - a. Informations légales : actes délégués au Maire.
 - b. Informations diverses.
 - Projet Alimentaire Territorial (P.A.T.)
 - Remerciements suite à mariage

1.	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
-----------	--

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Conseil Municipal désigne Madame Sylvie SCHILLING en qualité de Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT
-----------	--

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de séance du 18 juillet 2017, dont copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

3. BUDGET-FINANCES

En préambule au premier point, M. le Maire rappelle l'historique du projet de revitalisation de la friche Peugeot-Motocycles, ainsi que l'état d'avancement du dossier à ce jour. Cela le conduit à soumettre aux Conseillers l'adoption de la création d'un budget annexe ainsi que la conclusion d'une convention avec la Communauté de Communes. M. le Maire souhaite que la Communauté de Communes Sud Alsace Largue puisse se prononcer très rapidement. Cependant, au vu de l'ordre du jour du conseil communautaire du 28 septembre, le point n'est pas prévu et cela remet, au mieux, la décision d'un mois.

A ce jour, 1 385 000€ sont engagés au travers de la convention de portage signée avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace et au sens strict de la loi NOTRe, la compétence étant transférée à la CCSAL, ce n'est plus du ressort de la Ville.

M. Frédéric HUG, interrogé par M. le Maire, rend compte des débats de la commission « économie » de la Communauté de Communes, du 26 septembre dernier. Il lui a semblé comprendre que si la Commune décide de réaliser cette revitalisation, elle en a la possibilité.

M. le Maire : Clairement, la compétence économie est transférée depuis le 1^{er} janvier 2017 et la Ville n'a d'autre choix, pour lui permettre de poursuivre cette opération de revitalisation du site, que de conclure une convention avec la Communauté de Communes.

Hugues DEMICHEL : il s'agit donc pour le conseil d'acter la situation.

M. le Maire : si la convention ne devait pas être approuvée par la Communauté de Communes, le projet de revitalisation devra être mené par la collectivité qui détient la compétence. En l'absence de décision rapide, la Ville sera contrainte d'abandonner la maîtrise du projet.

M. Frédéric HUG : les quelques 1 400 000€ engagés correspondent donc à la convention conclue avec l'EPF, mais pour quelle durée ?

M. le Maire : Le délai de remboursement à l'EPF est de 5 ans. Il faut donc que les uns et les autres prennent les décisions en temps et en heure. Il comprend les préoccupations de la CC, qui font suite à la fusion, cependant si les entreprises qui se sont positionnées n'ont pas, rapidement, une réponse aux demandes d'acquisition ou de location, elles s'adresseront à un autre territoire. Le montage financier de l'opération tel que projeté sera mis en défaut.

M. Patrick VASSEUR : Dannemarie attend donc une autorisation de la CCSAL lui permettant de poursuivre la revitalisation.

M. le Maire : exactement. Par ailleurs et pour ce qui concerne la création du budget, il s'agit de prendre une décision de création, puis, lors d'un prochain conseil, de voter les crédits.

M. Sylvie SCHILLING : pour l'équilibre de ce budget et dans l'attente des recettes consistant en la vente ou location, par lot, du site, et afin de faire face au règlement des prestations dans ce laps de temps, la comptabilité publique permet de procéder à un virement du budget général, qui sera remboursé au moment des ventes.

M. Patrick VASSEUR : ne serait-il pas plus intéressant, pour les recettes à inscrire, de faire un emprunt plutôt qu'une avance du budget général ?

M. le Maire : cela est possible et sera étudié au moment de la confection dudit budget.

M. Christian LUTTRINGER : quel est la position actuelle de la CCSAL ?

M. Frédéric HUG qui a assisté à la commission, rend compte de la volonté de la collectivité de prendre le temps d'étudier les documents transmis par la Ville. Au vu de la quantité de documents, il ne leur a pas été possible, pour le moment, de présenter la convention au Conseil Communautaire.

M. Christian LUTTRINGER : et si la CCSAL ne suit pas la demande de la Ville, que devient le budget annexe ainsi créé ?

M. le Maire : cela n'aura aucune conséquence, car sans compétence, la Ville ne pourra engager de dépenses.

M. Alexandre BERBETT rappelle que le budget devra être adopté par le conseil.

Mme Sylvie SCHILLING : M. le Maire demande de prendre cette décision, afin de permettre de procéder aux formalités administratives préliminaires (Services des Impôts pour la TVA, numéro INSEE...), sans perdre de temps supplémentaire. Si l'opération de revitalisation n'est pas traitée par la Ville, une décision d'annulation du budget annexe sera présentée au conseil municipal.

M. le Maire : la remise des pièces permettant d'analyser le dossier ne date pas d'hier. En toute connaissance de cause, 6 mois seront nécessaires et la CC manque de moyens.

M. Patrick VASSEUR : la tendance de la ComCom, à son sens, est que si elle fait cette analyse, elle envisage éventuellement de poursuivre ce dossier.

M. Frédéric HUG a compris que les zones qui restent communautaires doivent encore être définies. Il revient sur les conclusions de la commission économie de la CCSAL, qui demande à disposer de temps pour permettre une analyse du dossier, très volumineux. L'enjeu est important et il est lui-même d'avis de prendre le temps de cette analyse. La demande de la Communauté de Communes est donc légitime.

Mme Dominique STROH rappelle que la Ville travaille à cette revitalisation depuis 3 années et que les pièces constituant le dossier, complexe, ne peuvent être qu'importantes.

M. Michel DARDINIER est d'avis que si les entreprises n'obtiennent pas rapidement une réponse, elles abandonneront le projet dannemarien.

M. Christian LUTTRINGER ne connaît pas le dossier, mais il lui semble que dans l'intérêt général, la CC ne peut refuser.

M. Hugues DEMICHEL : le projet arrive à son terme. Avec ce transfert, les conseillers souhaitent-ils le retarder ? La CCSAL est effectivement submergée de dossiers. L'intérêt de la commune est de souligner que le travail commencé doit être finalisé par elle. Il est donc important que cette convention soit signée.

Mme Dominique STROH : seules 3 solutions s'offrent à la CC : soit elle conserve la compétence et poursuit les travaux engagés, soit elle permet que la ville poursuive, ou encore que la CC conserve cette nouvelle compétence et ne fait rien.

M. Hugues DEMICHEL rappelle les discussions menées par le conseil, au moment de la décision à prendre quant au choix du périmètre de fusion. Les enjeux liés à ce dossier avaient été mis en avant.

M. Christian LUTTRINGER : l'endettement réalisé par les collectivités pour des projets similaires doit donc être repris par la CC.

Mme Dominique STROH : effectivement. La ville qui a engagé cette opération, notamment l'acquisition du site, est en capacité de gérer le dossier. Il est donc cohérent de demander que ce soit elle qui puisse mener le projet à son terme.

M. le Maire donne pour exemple la compétence assainissement qui, au 1.1.2018, sera transférée aux communautés de communes qui vont ainsi hériter des investissements réalisés par les communes membres ou par les syndicats du périmètre.

M. Hugues DEMICHEL : l'héritage est tant les dépenses que les recettes, à une échelle plus importante ; sur un territoire plus étendu, faisant suite à la fusion.

M. Alexandre BERBETT : pour revenir au problème posé, soit la convention est signée rapidement, permettant ainsi de répondre aux entreprises qui se sont positionnées, soit le projet est abandonné car les entreprises s'adresseront à une collectivité plus réactive.

M. le Maire : les entreprises qui s'installent sont intéressantes, tant pour la Ville que pour la CC. Au vu de la complexité des compétences acquises et à venir, il ne voit pas comment l'intercommunalité peut également mener de front ce dossier.

A l'issue des discussions et échanges entre les conseillers, M. le Maire propose de passer au vote.

2017-DCM-09-27-01

a) APPROBATION CREATION BUDGET ANNEXE « revitalisation friche Peugeot Scooters », choix du régime d'imposition à la TVA et conclusion convention temporaire de coopération et de gestion

M. le Maire rend compte à l'assemblée, des décisions nécessaires permettant la poursuite du projet de revitalisation de la friche Peugeot Scooters, par la Ville de Dannemarie, compte-tenu du transfert de la compétence « Zone d'Activités Economique » à l'intercommunalité depuis le 1^{er} janvier 2017. Il s'agit de :

- La nécessité d'établir un budget annexe, permettant de retracer les écritures propres à cette opération.
- La signature d'une convention temporaire de coopération et de gestion avec la Communauté de Communes Sud Alsace Largue.
- La détermination du régime d'imposition à la TVA.

Le Conseil Municipal, après délibération et à 15 voix pour (dont 3 procurations), 2 abstentions (Mme Antonia GARCIA et M. Frédéric HUG) décide :

1. **De créer un budget annexe (nomenclature M4) dénommé « revitalisation friche Peugeot Scooters », pour l'opération de revitalisation du site Peugeot Scooters (Motocycles) : actions pour y développer des activités et autres dans le bâti existant, à réhabiliter, pour accueillir des entreprises et organismes, ainsi qu'une zone d'habitat sur le terrain nu existant.**
2. **De soumettre ce budget annexe au régime d'imposition TVA « régime du réel (déclarations trimestrielles)**
3. **De signer, avec la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, une convention temporaire de coopération et de gestion.**
4. **De donner délégation de signature à M. le Maire pour toutes décisions complémentaires afférentes à cette création.**

Le budget annexe 2017 sera présenté, pour approbation, lors d'un prochain conseil.

DCM-2017-09-27-02

b) APPROBATION NOUVEAUX PLANS DE FINANCEMENT PROJETS

En introduction, M. le Maire précise que les dispositifs en matière de dotations et de subventions ne peuvent être transposés d'un projet à un autre, les cibles ne sont pas les mêmes.

En outre, l'Etat et les organismes se retirent progressivement des financements tels que connus jusqu'à présent.

A ce titre, il a été amené à revoir les deux projets que sont l'école élémentaire et le musée/mémorial, pour lesquels les conseillers ont déjà été appelés à délibérer. Pour ce faire, seules deux solutions s'offrent à lui : réduire les dépenses ou trouver des recettes supplémentaires.

Considérant les difficultés rencontrées quant aux délais de notifications, de l'incertitude des taux et des montants attribués ceci, jusqu'à l'engagement de l'opération, la seule solution raisonnable et réaliste qu'il est en mesure de proposer, est de revoir la conception des projets et d'en réduire les dépenses.

1. Musée-mémorial

Au vu de l'exposé qui précède, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le projet de musée-mémorial se déroulera en deux phases, distinctes.

Le tableau de financement tel que présenté ci-dessous, prend en compte la réalisation d'une première phase de travaux, correspondant au rez-de-chaussée du bâtiment (micro-brasserie et exposition permanente), la seconde phase sera étudiée ultérieurement (expositions temporaires).

Les particularités historiques du projet de Dannemarie ont été travaillées avec le Comité Scientifique, constitué à cet effet. Le Comité de Pilotage, quant à lui, se penche sur les éléments plus techniques et de gestion future de cet équipement.

M. Christian LUTTRINGER est inquiet quant aux financements qui n'ont pas, à ce jour, été notifiés et demande quel était le montant des fonds propres lors du premier projet, avant réduction.

M. le Maire : le pourcentage était de 20% du montant des travaux et conforme aux dispositions applicables en matière d'investissement : la collectivité doit supporter un minimum de 20% des opérations d'investissement.

M. Christian LUTTRINGER : quelle est la nature de ces fonds propres ?

M. le Maire : pour partie les excédents qui seront dégagés ainsi qu'un emprunt qui pourrait représenter une charge d'environ 22000€/an.

M. Christian LUTTRINGER : une étude sur le fonctionnement a-t-elle été menée ?

M. le Maire : oui une analyse très précise a été faite, tant sur le nombre de visiteurs potentiels, estimé à 28000, que sur le budget de fonctionnement. Une copie de l'étude sera adressée aux conseillers lors de l'envoi du procès-verbal.

M. Christian LUTTRINGER se place en tant que citoyen qui va constater que la Ville investit alors que les temps sont difficiles.

M. le Maire sollicite le Conseil Municipal pour approuver le nouveau plan de financement en résultant, qui est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	1 482 445 €	Fonds propres	423 725 €
Scénographie – muséographie	392 000 €	Union européenne : FEDER	260 000 €
Divers (publications, contrôles etc...)	33 055 €	Union européenne : FEADER	185 000 €
		Etat - Ministère des Armées : projets partenariats-territoires	400 000 €
		Etat : Contrat de ruralité	
		Etat et/ou FNADT et Région : Préservation et restauration du patrimoine non protégé et valorisation touristique du patrimoine bâti et tourisme de mémoire	359 000 €
		Mission centenaire	50 000 €
		Région : Climaxion	93 750 €

		PETR : TEPCV	328 525 €
Total	1 907 500 €		
Honoraires maîtrise d'œuvre travaux	122 500 €		
Honoraires maîtrise d'œuvre scénographie	70 000 €		
TOTAL PROJET HT	2 100 000 €		2 100 000 €

Le Conseil, après délibération et à 16 voix pour (dont 3 procurations), 1 abstention (M. Christian LUTTRINGER) :

- **APPROUVE, pour le projet de Musée/Mémorial, les nouvelles demandes de subvention et le nouveau plan de financement en résultant, tels que définis ci-dessus.**

2. Ecoles

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ce dossier est beaucoup plus complexe à financer. Tous les dispositifs existants ont été sollicités. Le coût du projet de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire A. Schweitzer a donc également été revu à la baisse. Ce type d'investissement bénéficiant d'aides limitées, la réalisation de la réhabilitation sera une réelle prouesse financière.

Il en résulte un équilibre financier basé sur d'importants fonds propres. Compte tenu de la diminution de l'autofinancement, conséquence directe de la baisse des dotations, de la suppression de la taxe d'habitation etc... ceux-ci seront essentiellement des emprunts. Il est indispensable, si cette opération doit pouvoir être réalisée, de trouver quelques 300 000€ de subventions supplémentaires.

Un impératif à respecter pour ne pas perdre le bénéfice de la DETR attribuée pour les travaux de la partie école maternelle, est un démarrage avant juillet 2018.

M. le Maire propose qu'au moment de la préparation du budget, le point précis soit fait sur le financement afin que les conseillers puissent se prononcer sur l'inscription de cet investissement en 2018.

M. Frédéric HUG : le premier projet était basé sur un investissement de 3M€. La Ville a-t-elle des plans correspondant à ce nouveau montant de 2M€ ?

M. le Maire : Non, il s'agit pour le moment, de permettre de relancer les demandes de subvention sur une nouvelle base d'investissement et, si possible, trouver des aides complémentaires.

La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale qu'il a rencontrée récemment, a clairement exprimé les nouvelles directives de fonctionnement des écoles. Elles évolueront toutes vers des « Regroupements Pédagogiques Centralisés » et les collèges en seront les pivots.

A l'issue des échanges, M. le Maire propose aux conseillers d'adopter le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessous.

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	1 765 000 €	Fonds propres et aides complémentaires	929 500 €
Honoraires	235 000 €	Etat : DETR - Ecole maternelle	250 000 €
		Etat : DETR - Ecole élémentaire	337 500 €
		Etat : FSIPL	350 000 €
		Région : Climaxion	83 000 €
		PETR - Economie d'énergie	50 000 €
TOTAL PROJET	2 000 000 € HT	TOTAL PROJET	2 000 000 €

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE, pour le projet de l'école, les nouvelles demandes de subvention et le nouveau plan de financement en résultant, tels que définis ci-dessus.**

4. RESSOURCES HUMAINES

M. le Maire rend compte du recrutement, par voie de mutation, d'un nouvel agent en remplacement de Mme Yvette HEGELE, qui a fait valoir ses droits à la retraite au 30 octobre 2017. Mme Geneviève HOFSTETTER, actuellement secrétaire de mairie à LUEMSCHWILLER prend ses fonctions dès ce 2 octobre, ce qui permet une transmission des dossiers durant un mois.

5. ADMINISTRATION GENERALE

En introduction à la présentation de ce point, M. le Maire souligne la qualité du travail réalisé par le Président du SMARL et la confiance qu'il a en la conduite des dossiers.

2017-DCM-09-27-03

a) STRUCTURATION DU SMARL en EPAGE du bassin versant de la Largue et du Secteur de Montreux

M. le Maire expose :

Le SMARL a fait part à M. le Préfet coordonnateur de bassin, de son souhait de se transformer en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE). Après consultation des instances compétentes, M. le Préfet coordonnateur de bassin a délimité, par arrêté du 22 février 2017, le périmètre requis pour cette transformation. Ce périmètre, qui est celui du bassin versant, comprend des communes déjà membres du SMARL (au nombre de 55), mais également des communes non adhérentes (au nombre de 13). Pour que M. le Préfet du Haut-Rhin puisse prendre un arrêté portant transformation du SMARL en EPAGE, il importe que le périmètre du SMARL coïncide avec celui arrêté par M. le Préfet coordonnateur de bassin, et inclut donc le territoire des 13 communes non adhérentes.

1°/ Parmi ces 13 communes, 11 appartiennent à l'une des 3 communautés de communes dont des communes membres sont déjà adhérentes au SMARL. Au 1er janvier 2018, ces communautés se substitueront automatiquement à leurs Communes membres déjà adhérentes au sein du SMARL, pour la compétence "GEMAPI". Cette substitution automatique ne concernera que les communes déjà adhérentes, et ne conduira donc pas à intégrer les 11 communes non adhérentes. Pour ce faire, il peut être envisagé de modifier les statuts du SMARL en y ajoutant une disposition permettant aux communautés de décider d'adhérer au SMARL, pour la compétence "GEMAPI", non seulement pour les Communes membres déjà adhérentes, mais également pour les autres Communes membres, comprises dans le bassin versant.

Les 2 autres communes (Galtingue et Heimsbrunn) sont membres de Mulhouse Alsace Agglomération, dont aucune partie de territoire n'est incluse dans le périmètre actuel du SMARL. Il importe que Mulhouse Alsace Agglomération accepte d'adhérer au SMARL, à compter du 1er janvier 2018, pour la partie de son territoire constituée des 2 communes. Pour ce faire, le comité syndical du SMARL a pris l'initiative de proposer une extension du périmètre du syndicat (extension qui devra bien entendu être acceptée par le conseil communautaire de la M2A). Dès l'aboutissement de la procédure visant à la modification des statuts du SMARL, le comité syndical sera en mesure de consulter les conseils communautaires des 3 communautés de communes en vue de leur adhésion au 1er janvier 2018 pour toutes les Communes membres, comprises dans le bassin versant.

2°/ En application de l'article L. 213-12 du code de l'environnement, il appartient au comité syndical du SMARL de proposer la transformation, avec effet au 1er janvier 2018, du syndicat mixte en EPAGE. Afin d'éviter l'engagement d'une procédure de consultation spécifique sur ce point, il est proposé de mener cette consultation parallèlement à celle concernant les 2 points précités.

Si les conseils communautaires des 3 communautés de communes consentent à adhérer au syndicat pour la totalité de leur périmètre inclus dans le bassin versant et si le périmètre du syndicat peut être étendu à la M2A pour Galtingue et Heimsbrunn, M. le Préfet du Haut-Rhin, constatant que le périmètre

du syndicat coïncide avec celui figurant dans l'arrêté de M. le Préfet coordonnateur de bassin, sera en mesure de prononcer la transformation, avec effet au 1er janvier 2018, du SMARL en EPAGE.

- Vu la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992,
- Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,
- Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,
- Vu la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,
- Vu le Décret n°2015-1038 du 20 août 2015 relatifs aux EPTB et EPAGE,
- Vu la délibération du Comité Syndical du 24 octobre 2015 (Délégation spéciale au Président et au Bureau relative à la mise en place de la compétence GEMAPI),
- Vu la délibération CS/1/2016 du 8 avril 2016 concernant la structuration du SMARL en EPAGE du bassin versant de la Largue et du Secteur de Montreux.
- Vu le projet de statuts présenté et discuté en séance permettant au SMARL sa structuration en EPAGE,
 - Considérant que les lois sur l'eau de 1992 et 2006 instaurent la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques à l'échelle globale des bassins versants,
 - Considérant que, depuis sa création en 1992, le SMARL applique de manière pertinente les objectifs et prescriptions des dites lois de 1992 et 2006,
 - Considérant la solidarité de bassin versant que le SMARL a réussi à instaurer sur la vallée de la Largue et le secteur de Montreux, avec tous les acteurs et particulièrement la profession agricole,
 - Considérant la solidité administrative, technique et financière du SMARL dans son mode de gestion,
 - Considérant les résultats obtenus depuis plus de vingt ans en termes de qualité d'eau superficielle et souterraine, de retour d'espèces sensibles des cours d'eau, et de fonctionnalité des milieux aquatiques.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

1°/ approuve l'ajout, à l'article 1er des statuts du SMARL, d'un paragraphe ainsi rédigé : « Le syndicat a vocation à exercer ses compétences sur le périmètre du bassin versant de la Largue, délimité sur le document annexé à l'arrêté de M. le Préfet Coordonnateur du bassin Rhin Meuse n°2017/36 du 22 février 2017.

Les communautés de communes et d'agglomération se substitueront au 1er janvier 2018 à leurs communes membres déjà adhérentes au syndicat en application des articles L.5214-16 ou L.5216-5 et L.5214-21 ou L.5216-7 du code général des collectivités territoriales pour les compétences visées aux 1°,2°,5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Le syndicat sera habilité, si les conseils communautaires concernés le décident, à exercer les compétences visées aux 1°,2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement sur la totalité du périmètre des communautés de communes et d'agglomération inclus dans le périmètre du bassin versant. »

2°/ approuve l'extension, au 1er janvier 2018, du périmètre du SMARL à la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération pour la partie de son territoire constitué des bans communaux de Galfingue et Heimsbrunn, concernés par le bassin hydrographique de la Largue pour l'exercice des compétences GEMAPI.

3°/ approuve la transformation, avec effet au 1er janvier 2018, du SMARL en EPAGE et approuve les statuts de l'EPAGE LARGUE.

Monsieur Laurent FLURI quitte la séance, après avoir donné procuration à Mme Peggy EVEILLE pour le vote des points à venir.

2017-DCM-09-27-04**b) COMPOSITION COMMISSION COMMUNALE AMENAGEMENT FONCIER (CCAF)**

M. le Maire fait connaître que par lettre du 31 mai 2017, Monsieur Éric STRAUMANN, Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, l'a invité à faire procéder, par le conseil municipal, à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été :

- Affiché en mairie, le 4 septembre 2017
- Publié par les Dernières Nouvelles d'Alsace, le 5 septembre 2017

Soit plus de quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires de biens fonciers non bâtis ci-après :

- M. GIROUX Jean-Luc
- M. HUG Frédéric
- M. MARTIN Raphaël
- M. MICHAUD Yves
- M. SAVIO Joël
- Mme WETZEL Marie-Paule

Qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Se portent en outre candidats, les conseillers municipaux ci-après : Mme BARRANCA-FRIEDRICH Agnès, MM. GAUGLER Yvan, VASSEUR Patrick, qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- Mme BARRANCA-FRIEDRICH Agnès
- M. GAUGLER Yvan
- M. VASSEUR Patrick

Il est alors procédé, sur proposition de M. le Maire et accepté à l'unanimité, à une élection à mains levées.

Election des propriétaires de biens fonciers non bâtis**Elections des propriétaires titulaires**

Le nombre de votants étant de 17, la majorité requise est de 9 voix. Ont obtenu au premier et unique tour :

- | | |
|--------------------|--|
| M. MICHAUD Yves | : 17 voix pour |
| M. GIROUD Jean-Luc | : 15 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention |
| M. HUG Frédéric | : 3 voix pour, 2 voix contre et 12 abstentions |
| M. MARTIN Raphaël | : 3 voix pour, 1 voix contre et 13 abstentions |
| M. SAVIO Joël | : 14 voix pour et 3 abstentions |

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours de l'unique tour, MM. GIROUX Jean-Luc, MICHAUD Yves et SAVIO Joël sont élus membres titulaires.

Elections des propriétaires suppléants

Le nombre de votants étant de 17, la majorité requise est de 9 voix. Ont obtenu au premier et unique tour :

M. HUG Frédéric : 17 voix
Mme WETZEL Marie-Paule : 17 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux dès le premier tour, M. HUG Frédéric et Mme WETZEL Marie-Paule avec désignation du premier suppléant et du deuxième suppléant ; sont élus membres suppléants :

M. HUG Frédéric premier suppléant
Mme WETZEL Marie-Paule deuxième suppléant

Elections des représentants du conseil municipal

Il appartient également au conseil municipal de désigner un conseiller et deux conseillers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L121- §3 du code rural et de la pêche maritime.

Elections du conseiller titulaire

Le nombre de votants étant de 17 la majorité requise est de 9 voix.

Ont obtenu au premier tour :
M. VASSEUR Patrick : 17 voix pour

Compte tenu des voix recueillies au tour unique, M. Patrick VASSEUR est élu membre titulaire.

Elections des conseillers suppléants

Le nombre de votants étant de 17, la majorité requise est de 9 voix.

Ont obtenu au premier tour :
Madame BARRANCA-FRIEDRICH Agnès : 17 voix pour
M. GAUGLER Yvan : 17 voix pour

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours de l'unique tour, Mme BARRANCA-FRIEDRICH Agnès et M. GAUGLER Yvan :

Sont élus membres suppléants ;
Mme BARRANCA-FRIEDRICH Agnès premier suppléant
M. GAUGLER Yvan deuxième suppléant.

c) REMBOURSEMENT FRAIS ELUS

Point annulé.

2017-DCM-09-27-05**d) APPROBATION MISE EN PLACE CARTE D'ACHAT**

Monsieur le Maire rapporte que Mme GAILLARD, Inspectrice des Finances Publiques et correspondante des moyens de paiement, a présenté la possibilité de paiement d'achats de faible montant et récurrents au moyen d'une carte d'achat.

Explique que le décret n° 2004-1144 du 26/10/2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat est l'aboutissement d'une réflexion de la Direction Générale de la Comptabilité Publique (aujourd'hui DGFIP), concernant les circuits et les procédures d'achat de petit montant.

La carte d'achat s'inscrit dans un contexte global de professionnalisation de l'achat public et de la modernisation des procédures d'achat public. Outil de commande et de paiement des achats de petits montants, la carte d'achat se présente comme une solution à la problématique particulière posée par

ce type d'achat, dont l'origine est relativement récente et fait suite à une mutation de la conception du contrôle de la dépense et de l'achat au sein des organisations, tant publiques que privées.

Le recours à une « carte d'achat » a pour objectif de simplifier la chaîne de dépenses, depuis la commande jusqu'au paiement, par la dématérialisation des données de facturation et l'intégration de dispositifs de contrôle et de paiement.

La carte d'achat permet de passer des commandes de fournitures et de services de petit montant, auprès de fournisseurs préalablement référencés. L'ordonnateur délègue un droit de commande à des porteurs de carte désignés au moyen d'une carte émise par un opérateur bancaire.

L'objectif de la mise en place d'une carte d'achat s'inscrit à plusieurs niveaux :

- Réduire les délais de paiement des sommes dues aux fournisseurs (3 à 4 jours contre 1 mois dans le cadre d'un mandatement classique).
- Réduire le nombre de mandat émis : dans une logique de simplification des traitements administratifs, émission d'un mandat unique.
- Sécuriser l'acte d'achat : encadrement des conditions d'utilisation, des fournisseurs pré-identifiés, des volumes de transaction et périmètres d'achat.

Le règlement des achats de biens ou de services réguliers se décline sous différentes formes :

- Le paiement de proximité.
- La vente à distance traditionnelle.
- La vente à distance sur le net.

La carte d'achat s'appuie sur quatre principes fondamentaux :

- La délégation d'approvisionnement sécurisée.
- La remontée des données (factures, pièces annexes).
- L'automatisation du paiement.
- Des facilités d'analyse et de suivi.

Le périmètre d'achat type couvre les biens et services de fonctionnement, non stratégiques tels : les fournitures de bureau, le petit matériel informatique et les consommables, le petit outillage et quincaillerie, les produits d'hygiène et de sécurité etc.

L'instruction du Ministère des Finances NOR BUDE1320991J du 22 juillet 2013 a autorisé ce mode de règlement pour le relevé d'opérations carte d'achat dans le secteur public local. Une convention doit être conclue avec la DGFIP et la banque.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **D'adopter le principe et les éléments de contractualisation de mise en place de la carte d'achat, tels qu'exposés ci-dessus.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention tripartite relative à la mise en œuvre de la carte d'achat, ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.**

2017-DCM-09-27-06

e) APPROBATION PROGRAMME TRAVAUX ONF 2018

M. le Maire a remis à chacun des membres de l'assemblée une copie du document de l'ONF daté du 27 juillet 2017, concernant le programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes de la forêt communale de Dannemarie, pour l'année 2018.

Le prévisionnel :

- Coupes à façonner
 - Recettes : 11 490€
 - Dépenses : 8 630€

Après examen et discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le programme des travaux d'exploitation et état de prévision des coupes pour l'année 2018, tel que présenté.
- Précise que le bilan net HT prévisionnel (compte-tenu des frais d'honoraires et autres soit 1900€) est de 960€.
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

6. URBANISME

a) DROIT DE PREMPTION URBAIN

Après la présentation de M. Alexandre BERBETT, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal prend acte des suites données aux DIA reçues en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal.

7. DIVERS

a) INFORMATIONS LEGALES : actes délégués au Maire.

• Souscription à une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole

Considérant les besoins ponctuels de trésorerie, M. le Maire a décidé de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 250 000 € avec le Crédit agricole.

La marge est de 0,51 % et le taux de référence est l'Euribor 3 mois. La ligne de trésorerie est consentie pour la période du 21 août 2017 au 26 juillet 2018.

b) INFORMATIONS diverses

➤ Projet Alimentaire Territorial

M. le Maire en rappelle le principe. Ce magasin de vente est proposé sur le site Peugeot Scooters et une quinzaine de producteurs sont intéressés. Afin de poursuivre ce projet, il faut fédérer les exploitants, définir les besoins, la surface à dédier, etc... Pour ce faire, il est nécessaire d'avoir une personne qui puisse engager et suivre ce projet. La Ville a retenu la proposition de M. Benoît BISSCHOP, dans le cadre d'un stage de reconversion professionnelle.

Mme Sylvie SCHILLING : il sera à disposition de la Ville pour 4 mois sur la durée de son année d'étude. Le planning reste à définir, mais la moyenne sera d'une semaine par mois. Ce dispositif est pris en charge par la Région.

M. Alexandre BERBETT est surpris car réglementairement, une indemnité doit être versée au-delà de 2 mois de stage.

Mme Sylvie SCHILLING : effectivement, c'est la règle dans un cadre général mais il s'agit là d'un cursus particulier.

M. le Maire a, en outre, rencontré les représentants de « Cœur Paysan » qui ont ouvert un magasin de vente directe à Colmar et qu'une délégation du conseil a pu visiter. Ils proposent leur savoir-faire dans le cadre d'une mission d'accompagnement pour la mise en œuvre du projet de magasin à Dannemarie.

Il s'agit là d'une information et il n'a pas d'éléments plus précis. M. BISSCHOP aura comme première mission d'analyser et développer cette proposition.

➤ Remerciements suite à mariage

M. le Maire transmet les remerciements que M. Alexandre BERBETT, Adjoint, a adressé aux conseillers, pour son mariage.

M. Alexandre BERBETT renouvelle ses remerciements de vive voix.

➤ Exploitants agricoles

M. Frédéric HUG rend compte que sur les 4 exploitations agricoles implantées à Dannemarie, il n'en reste plus que 3. L'exploitation qui a cessé son activité a été reprise dans son intégralité par un agriculteur d'un village voisin y compris le bail communal de mise à disposition de terrains communaux. La commune a-t-elle été informée ? Cela a-t-il été fait dans les règles ?

M. le Maire : la commune n'est pas informée et le transfert doit être autorisé par la mairie. Il va faire ressortir le dossier.

➤ Feuilleton de l'été

M. HUG Frédéric souhaite revenir sur ce qu'il qualifie du « feuilleton de l'été » et qui a rempli la presse. Il regrette que cela ait été présenté comme « l'affaire de Dannemarie », et insuffisamment explicité comme choix du Maire.

M. le Maire : il a toujours été très clair auprès de la presse sur le choix de la thématique, qui est, chaque année, fixée par lui.

M. Frédéric HUG a souhaité éclaircir la situation.

M. Patrick VASSEUR précise que lors des auditions devant les tribunaux il a clairement exprimé que si le thème de l'année de la femme a été lancé par le Maire, c'est lui et Dominique qui ont pris le relais et réalisé les silhouettes.

M. Frédéric HUG : une partie de la population s'est sentie prise en otage.

M. Patrick VASSEUR : l'interprétation des silhouettes est libre. Lors de la distribution, la demande dépassait de 3 fois le nombre de silhouettes disponibles, mais la préférence a été une distribution aux dannemariens. Cette polémique, bonne ou mauvaise, a fait parler de Dannemarie et a été bénéfique pour les commerces locaux.

M. Michel DARDINIER : cette affaire a dépassé les limites du département.

Mme Dominique STROH : elle a été destinataire de nombreux emails. Pour 1 témoignage mécontent, 17 contenaient des soutiens.

M. Christian LUTTRINGER : cette affaire a eu un coût pour la commune, notamment auprès des tribunaux.

M. le Maire : oui, l'assurance « protection juridique » de la commune prend en charge une partie des frais. Il n'en connaît pas le montant exact à ce jour, mais il devrait rester, à la charge de la ville environ 2000 à 3000€.

M. Frédéric HUG : comment se fait-il que ce soit la commune qui soit attaquée ? Et pourquoi le conseil n'a-t-il pas été invité à autoriser le Maire à représenter la Ville ?

M. le Maire : il est le représentant de la commune et une délégation de pouvoirs lui permettant d'ester en justice lui a été donnée en début de mandat.

M. Alexandre BERBETT : un dédommagement à l'Association les « Effronté-e-s » a-t-il été demandé ?

Maire : non.

M. Christian LUTTRINGER : qui finance les objets en vente et à l'effigie des silhouettes ?

M. Patrick VASSEUR et Mme Dominique STROH : le financement est exclusivement personnel. Ils en font communication systématique au stand de vente, afin d'éviter que le public ne pense que c'est à la charge de la Ville.

Mme Dominique STROH : l'intégralité de l'opération est financée par M. Patrick VASSEUR. Par l'intermédiaire des réseaux sociaux et de la publicité faite à l'affaire, une agence de communication a proposé son aide, gracieuse. ONE UP s'est donc chargée de la communication, de la recherche des fournisseurs, de la mise en ligne etc... A ce jour, sur le montant des dépenses engagées par eux et la vente des objets, il ne reste que 1000€ à couvrir. Le chèque des bénéficiaires sera remis officiellement à l'Association « La Cigogne Rose », lors des prochains vœux du Maire, le lundi 8 janvier 2018.

Mme Dominique STROH informe les conseillers, que l'Association Les Effrontées propose, en ligne, le versement de fonds pour lui permettre de relancer une procédure.

M. Patrick VASSEUR : les silhouettes spéciales Noël sont déjà dessinées.

M. Frédéric HUG se dit choqué par la pose de croix à la place des silhouettes.

M. Patrick VASSEUR : c'est lui seul qui en a pris la décision et en a exécuté la pose. Mais il en a, dès le lendemain modifié la forme, ne souhaitant pas choquer.

M. Frédéric HUG constate qu'il a utilisé l'espace public pour afficher son opinion.

➤ Invitation Delta Run

M. Michel DARDINIER : il est regrettable que l'invitation à l'évènement organisé par DELTA Run, soit parvenue tardivement.

➤ Sortie du programme du Foyer de la Culture

M. Alexandre BERBETT : le programme du Foyer de la Culture est disponible à la distribution à partir de vendredi. Le programme est beau et il espère voir les conseillers.

Un partenariat a été conclu avec les restaurants : sur présentation du ticket de caisse du restaurant du soir des séances du vendredi, le tarif d'entrée du cinéma sera réduit.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h36.

Dannemarie, le 12 octobre 2017

Le Maire,
Paul MUMBACH



TABLEAU DES DELIBERATIONS

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
3. **BUDGET/FINANCES**
 - 2017-DCM-09-27-01
 - a) Approbation création budget annexe « revitalisation friche Peugeot Scooters », choix du régime d'imposition à la TVA et conclusion convention temporaire de coopération et de gestion.
 - 2017-DCM-09-27-02
 - b) Approbation nouveaux plans de financement projets
 - Musée Mémorial
 - Ecoles
4. **PERSONNEL**
5. **ADMINISTRATION GENERALE**
 - 2017-DCM-09-27-03
 - a) Approbation modification statuts SMARL – Structuration en EPAGE
 - 2017-DCM-09-27-04
 - b) Composition Commission Communale Aménagement Foncier (CCAF)
 - c) Remboursement frais élus - Annulé
 - 2017-DCM-09-27-05
 - d) Approbation mise en place « carte d'Achat »
 - 2017-DCM-09-27-06
 - e) Approbation programme travaux ONF année 2018
6. **URBANISME**
 - a) Droit de préemption urbain
7. **DIVERS**
 - a) Informations légales : actes délégués au Maire.
 - b) Informations diverses.
 - Projet Alimentaire Territorial (P.A.T.)
 - Remerciements suite à mariage

N°	NOM PRENOM	Présent	Absent	Procuration A	SIGNATURE
1	BERBETT ALEXANDRE	X			
2	CYBINSKI MICHELINE	X			
3	DARDINIER MICHEL	X			
4	DEMICHEL HUGUES	X			
5	EVEILLE PEGGY	X			
6	FLURI LAURENT	X		A compter du point 5b) Mme Peggy EVEILLE	
7	FRIEDRICH AGNES		X	M. Patrick VASSEUR	
8	GARCIA ANTONIA	X			
9	GAUGLER YVAN		X	Mme Micheline CYBINSKI	
10	GAUTHERAT BERNARD	X			
11	HUG FREDERIC	X			
12	LENA LAURETTE	X			
13	LUTTRINGER CHRISTIAN	X			
14	MOLINA CORINNE		X	Mme Dominique STROH	
15	MUMBACH PAUL	X			
16	PATORNITI LAURENCE		X		Excusée
17	STROH DOMINIQUE	X			
18	VASSEUR PATRICK	X			
19	ZANGER JOCELYNE		X		Excusée